

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 19 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le 19 mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 mars 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

**SEANCE DU  
19 mars 2025**

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

**PROJET DE SCHEMA  
DEPARTEMENTAL  
D'ACCUEIL ET D'HABITAT  
DES GENS DU VOYAGE DU  
DEPARTEMENT DU PAS-  
DE-CALAIS 2025-2030**

**AVIS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme DOUTERLUNGNE Marine). Mme WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal. Mmes MADAU Graziella. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration : Mmes DOUTERLUNGNE Marine. CASSEZ Laëtitia. MM. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.**

**Absents : MM. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.**

**Secrétaire de séance : Mme LEWILLE Laura.**

**Considérant** que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite Loi Besson, qui prévoit l'élaboration, par le Président du Conseil Départemental et par le Préfet, d'un schéma départemental d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (S.D.A.H.V.G.).

**Considérant** que l'article 1 de ladite loi prévoit que toutes les Communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au Schéma départemental et préalablement à sa signature, le projet de schéma doit recueillir l'avis du Conseil Municipal de chacune des communes concernées.

**Considérant** que le Préfet du Pas-de-Calais et le Président du Département du Pas-de-Calais ont transmis à la Commune de Dourges le 29 janvier 2025, pour consultation, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030.

**Considérant** que les Collectivités sollicitées doivent se prononcer avant la fin mars.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,

**Vu** la Loi égalité et citoyenneté n°20217-86 du 27 janvier 2017

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du Voyage du Pas-de-Calais 2025-2030,  
Vu le courrier conjoint du Préfet du Pas-de-Calais et le Président du Département du Pas-de-Calais du 29 janvier 2025.

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET un avis favorable sous réserve** de la suppression de l'obligation d'une aire de grands passages sur le territoire de la CAHC et de la réduction à 15 places d'habitat adapté du projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage pour la période 2025-2030 ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20250319-DEL202517-0